

ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER ARUM

Adresse du local : Campus Triolet, Bâtiment 4 – 30 place Eugène Bataillon – 34095 MONTPELLIER

Permanences au local : lundi 10 h à 12 h

Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration de l'ARUM du 20 juin 2022

Présent(e)s : Armand BOYAT, André René BOYER, Michèle BOYER, Jean-Luc BRIBES, Claude DUCHEMIN, Susan DURAND, Lucile LAURENT, Ghislaine PUIG, Jocelyne RECH, Colette ROUSTANT-DELSENY.

Excusé(e)s : Jeanne ALBERT (procuration Armand BOYAT), Jacqueline ARMAND (procuration Armand BOYAT), Bernard GAY (procuration Armand BOYAT), Mireille PASSAMA.

Président de séance : Armand BOYAT.

Secrétaire de séance : Michèle BOYER.

La séance est ouverte à 10 h 00

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

- 1 – Approbation du procès-verbal du CA du 22 mars 2022.
- 2 – Activités programmées pour le second semestre 2022.
- 3 – Validation des demandes d'adhésion à l'ARUM.
- 4 – Point sur les adhérents de l'association.
- 5 – Point d'étape sur le règlement intérieur.
- 6 – Questions diverses.

1 – Approbation du procès-verbal du CA du 22 mars 2022

Il est rappelé que le procès-verbal est envoyé aux membres du CA dès sa rédaction achevée pour lecture, amendements, corrections, ajouts ... et que sa validation intervient lors du CA suivant. Le procès-verbal du CA du 22 mars 2022 est approuvé et adopté à l'unanimité des présent(e)s.

2 – Activités programmées pour le second semestre 2022.

Festivités

La Fête de rentrée se tiendra au restaurant *Le Matis* à Mauguio le jeudi 29 septembre, suite à une petite randonnée sur le chemin des Cabaniers le matin.

La date précise de la Fête de fin d'année n'est pas encore fixée (première semaine de décembre ?). Concernant le lieu, trois possibilités sont examinées : le restaurant *L'Authentic* à Castries pour un repas à midi et un achèvement avant 16 h 30, le restaurant *Les Coulondrines* à Saint-Gély-du-Fesc et le restaurant *Héliotel* à Montferrier pour un repas le soir. Les membres du CA se sont prononcés majoritairement pour un repas à midi.

Visites de musées

La toute première visite du semestre concernera l'exposition consacrée à Louis Gauffier au Musée Fabre, programmée pour le samedi 2 juillet.

Le 24 septembre, une sortie à Uzès permettra le programme suivant : matinée libre avec possibilité de voir le grand marché de la Place aux Herbes, repas de midi à l'Hostellerie de Provence, visite commentée de l'exposition consacrée à l'histoire de l'art au XIX^{ème} et XX^{ème} siècle dans le cadre de l'ancien Palais de l'Evêché, visite commentée de la ville. Le montant de la sortie est de 55 €, avec une contribution financière de l'ARUM

entre 450 € et 500 €. Les chèques devront être envoyés à Jeanne Albert avant la fin juin pour une mise en encaissement en septembre.

En octobre ou novembre, visite d'une rétrospective François Boisrond au Musée Paul Valéry de Sète. Participation financière de l'ARUM, 2 €. Avant la visite, une liste des participants sera diffusée pour faciliter le co-voiturage.

Fin 2022 : visite du Musée Saharien au Crès et visite au Musée Fabre selon programmation.

Photo numérique

Le premier atelier de la rentrée se tiendra le vendredi 23 septembre.

La présentation et le travail avec des logiciels de traitement des photos seront poursuivis : FastStoneViewer, GIMP, NeatImage, MICE. Les "débutants" sont invités à se faire connaître et ils pourront bénéficier d'une formation ad'hoc en alternance avec les autres adeptes de l'atelier ou à des dates différentes, suivant leurs souhaits et leur nombre. L'invitation est lancée à un nouvel et éventuel animateur "éclairé" pour poursuivre l'animation de l'atelier !

Bureautique / Logithèque

Reprise des activités du groupe le lundi 26 septembre.

Un écran a été offert à l'atelier par Claude Duchemin. Une souris filaire et un clavier ont été achetés par Jean-Luc Bribes.

Discussion sur les outils de vidéoprojection. A l'heure actuelle trois utilisateurs emploient deux vidéoprojecteurs dont l'un est un modèle ancien, encore utilisable - par l'atelier bureautique / Logithèque - mais ne disposant que d'une connexion VGA, l'autre ne sera bientôt plus utilisable - par l'atelier photo numérique et par la commission marches - du fait de la dégradation de l'un de ses composants. L'hypothèse de l'acquisition, en remplacement, d'un écran de télévision grand format a été évoquée et fera l'objet d'une réunion spécifique des utilisateurs à la rentrée de septembre, pour définir l'option à retenir.

Voyages

Deux propositions de voyages ont été présentées :

- Une proposition de voyage en Andorre, fin mai, début juin ou septembre, sous deux modalités différentes :
 - o Un séjour de 3 ou 4 jours avec hébergement à Os de Civis, petit village espagnol enclavé et "perdu" dans la montagne, avec la possibilité de visiter la principauté d'Andorre. Coût : 50 € par jour en demi-pension et 72 € en pension complète. Bus à ajouter.
 - o Un séjour découverte en bus, de 6 jours, proposé par un voyageur (Verdié) avec hébergement à Andorre la Vieille et escapades dans toute la principauté.
- Un voyage au Danemark, en avion, avec visites d'île en île pour un montant d'environ 2800 €. Dates : juin ou septembre.

Randonnées hebdomadaires

La commission Marches a mis en route une expérimentation permettant de proposer par trimestre le même nombre de randonnées de chaque niveau, suivant le tableau ci-dessous. Cette expérimentation sera poursuivie au cours du trimestre à venir pour établir un bilan sur 7 mois, avec examen de l'effet de la mise en place des balades à la demi-journée proches de Montpellier tous les 15 jours.

	Mardi	Jeudi
Semaine 1	+	+++
Semaine 2	++	
Semaine 3	+++	+
Semaine 4		++

Le programme et l'agenda des randonnées proposées et retenues par la commission Marches pour le troisième trimestre 2022 sont donnés en page suivante. Par rapport au programme validé en commission, trois modifications ont été apportées : remplacement de la randonnée ++ du 1^{er} septembre par une randonnée +, inversion des randonnées proposées aux dates du 22 et 29 septembre pour conserver la date du 29 septembre

pour la Fête de rentrée, suppression, à venir éventuellement, de la randonnée du 6 décembre pour y positionner la Fête de fin d'année.

Mois	Jour	Proposants	Titre	Difficulté	Longueur	Dénivelé
septembre	jeudi 1er	André BOYER	Du Vigan à Avèze en suivant l'Arre	+	8 km	210 m
	mardi 6	André René BOYER	Vailhan et le Lac des Olivettes	+ / ++	8/11 km	200/340 m
	jeudi 8	Jean SAINT-PIERRE	Puechagut - Salagosse - Le Minier	+++	13,5 km	770 m
	mardi 13 au vendredi 16	Claude DUCHEMIN	Séjour-randonnées Cerdagne	+ / ++ / +++		
	mardi 20	André BOYER	Plateau de l'Auverne	++	12,3 km	190 m
	jeudi 22	Claude DUCHEMIN	La Crique de l'Angle Balaruc le Vieux	+	7,5 km	néant
	mardi 27	Armand BOYAT	Autour du Rieumassel	+++	16,6 km	570 m
octobre	jeudi 29	Simone DUCHEMIN	Le Sentier des Cabaniers	+	5 km	néant
	jeudi 6	Jean-Pierre DICQUE	De Montmirat au Bois de Lens	++	13,8 km	285 m
	mardi 11	Jocelyne RECH	Tour du Mont Redon	+	8,4 km	200 m
	jeudi 13	Jean SAINT-PIERRE	Des Mattes au col de Peyrefiche	+++	11,2 km	520 m
	mardi 18	Jocelyne RECH	Prades - Rieucoulon - Assas	++	12,5 km	300 m
	mardi 25	Claude BORRAS	Pousterle - Max Nègre	+++	13,8 km	700 m
novembre	jeudi 27	Michel CASTAGNE	Blancardy	++	12 km	250 m
	jeudi 3	Claude BORRAS	Pousterle - Fenestrelles	++	10,7 km	440 m
	mardi 8	Claude DUCHEMIN	Les Capitelles de Poussan	+	7 km	100 m
	jeudi 10	Armand BOYAT	Logrian - Bois de Roucaute	+++	15,8 km	220 m
	mardi 15	Jocelyne RECH et Michel CASTAGNE	Chapelle Saint-Geniès de Litenis	+	9 km	170 m
	mardi 22	Jean SAINT-PIERRE	Abime de Rabanel	+++	12 km	600 m
	jeudi 24	Claude DUCHEMIN	Saint-Drézéry - Lac de la Valinière	+	6 km	néant
décembre	mardi 29	Armand BOYAT	Grottes de Bragassargues	++	12,8 km	225 m
	mardi 6	Ghislaine PUIG	De Montpellier au Chai du Terral	+		
	jeudi 8	Jean-Pierre DICQUE	La Roque - Bergerie d'Autignac	+++	11 km	515 m
	mardi 13	Armand BOYAT	Bois de la Fleur et Lacs de Puechabon	++	11,4 km	160 m
	jeudi 15	Michel CASTAGNE	La Montagne de Clapiers	++	12 km	250 m

Séjours-randonnées

Le séjour-randonnées proposé en Cerdagne du 13 au 16 septembre compte actuellement 35 inscrits en hébergement à l'hôtel Le Clos Cerdan de Montlouis, plus 6 participants logés chez eux. Le programme du séjour a été présenté et communiqué aux participants.

Plusieurs propositions de séjours ont été formulées pour 2023 et 2024 :

- Séjour en VVF aux Estables, en Ardèche, limite Haute-Loire, où nous étions allés en 2016, de préférence en juin 2023. Proposition Armand Boyat.
- Séjour en VVF à Saissac dans la Montagne Noire, au nord du département de l'Aude, en septembre 2023. Proposition Armand Boyat.
- Tour de Belle Ile, proposé par Marie Pinchard pour une quinzaine de personnes et par l'intermédiaire d'une agence. A réaliser de préférence en septembre. Projet suivi par Marie aidée de Lucile Laurent et Claude Borrass.
- Ile de Minorque, proposé par Claude Borrass, non retenu pour 2023.
- Calabre, proposé par Marie pour une quinzaine de personnes et par l'intermédiaire d'une agence.
- Cantal, proposé par Geneviève Gaillard, après la commission, mais qui pourrait être envisagé pour 2024.

Aucun de ces projets n'est encore suffisamment préparé pour être retenu définitivement. Tous ces projets se positionnent sur le créneau des mois de mai, juin et septembre, sur lequel ils peuvent aussi entrer en compétition avec les dates envisagées par la commission voyages. Pour éviter autant que faire se peut les

chevauchements de propositions et pour réaliser des choix raisonnés, ils feront, impérativement, l'objet d'une présentation détaillée, lors de la prochaine réunion de la commission marches, en novembre prochain.

La réservation de chambres pour les couples d'hommes ou de femmes peut poser problème lorsqu'une personne annule sa participation, en raison du surcoût « single » engendré. A assumer par qui ? Plusieurs solutions possibles :

- Négocier avec l'hébergeur, avant le séjour, la non application du surcoût pour un nombre impair de femmes ou hommes engagés dans ce type d'hébergement partagé,
- Demander à bénéficier de chambres de trois lits,
- Partager les frais de surcoût entre la personne annulant sa réservation et l'ARUM.

Balades à la demi-journée

Cette proposition de marches à la demi-journée, tous les 15 jours, a été testée et mise en place dans le courant du mois d'avril. Elle répond à la demande de personnes souhaitant marcher sur de courtes distances dans l'environnement proche de Montpellier. Elle sera poursuivie au cours du second semestre 2022 et entrera dans l'évaluation évoquée dans le paragraphe consacrée aux randonnées hebdomadaires, pour savoir comment elle se positionne par rapport aux randos +.

3 – Validation des demandes d'adhésion à l'association

Pour être en conformité avec le règlement intérieur de l'association, les demandes d'adhésion à l'ARUM doivent être validées par la CA suite à leur examen par le bureau et avant le paiement de la cotisation annuelle. La demande de Jean-Pierre Toutant DR INRAe et parrainé par Bruno Rouaut, est validée.

Un couple : professeur d'Université et professeur SupAgro pourrait faire prochainement sa demande d'adhésion.

4 – Point sur les adhérents à l'association

17 adhérents n'ont pas payé leur cotisation 2021 et parmi eux 15 n'ont pas réglé la cotisation 2022. Un ultime message de rappel leur sera adressé au cours du dernier trimestre 2022, avant radiation au 31 décembre en l'absence de réponse et de mise à jour.

10 autres adhérents n'ont pas payé leur cotisation 2022. Un message de rappel leur sera aussi adressé au cours du dernier trimestre 2022.

Il est rappelé que les adhérents non à jour de leur cotisation ne bénéficient pas du même tarif que les membres à jour de leur cotisation lors de participation à des activités soutenues par l'ARUM. Ce point doit être vérifié lors des inscriptions à ces activités.

5 – Point d'étape sur le règlement intérieur.

Des contacts ont été pris avec des responsables universitaires pour connaître l'avis de l'Université sur une ouverture de l'ARUM aux organismes membres de l'I-SITE MUSE (Montpellier Université d'Excellence), sachant que l'Université héberge notre association dans ses locaux et la subventionne. L'université n'y est pas du tout opposée. Un contact sera pris auprès de la responsable administrative de l'I-SITE, pour connaître les coordonnées des responsables des différents organismes à contacter.

Jean-Daniel Théron a engagé une démarche de sollicitation auprès des membres de l'association désireux de s'investir dans la révision du règlement intérieur. Il a aussi demandé à disposer des statuts de l'association. Pas de nouvelles récentes à ce jour.

Il a été rappelé la position d'un certain nombre de membres de l'association opposés à ce que des personnes non universitaires puissent être membres du CA et du bureau de l'association.

6 – Questions diverses

- La cérémonie d'accueil des nouveaux retraités organisée par les services de l'UM dans le Jardin des Plantes de Montpellier, est prévue le jeudi 23 juin à partir de 11 heures. Quatre personnes du bureau y participeront pour rencontrer ces personnes et leur remettre le petit dépliant de l'association.

A l'issue de cette petite manifestation, 22 adresses de nouveaux retraités ont été collectées. Le journal du second semestre 2022 de l'association leur sera communiqué pour les inviter à mieux connaître nos activités et à nous rejoindre.

- La prochaine réunion du Conseil d'Administration se tiendra le jeudi 1^{er} décembre dans nos locaux, à partir de 9 h 30. Un repas à Héliotel suivra, auquel seront invités les animateurs des activités.

La séance est levée à 12 h 15

Président,

Armand Boyat

Secrétaire de séance

Michèle Boyer

Règlement intérieur de l'ARUM

1- Adhérent(e)s et invité(e)s

1-1 Adhérent(e)s

En application de l'article 6 des statuts de l'ARUM, peuvent demander à adhérer à l'association « les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement à l'association la cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale de l'association ».

Ceci concerne les retraité(e)s ayant exercé, pour tout ou partie de leur carrière, dans une composante, un service commun ou un laboratoire rattaché à l'Université de Montpellier en qualité d'enseignant-chercheur, enseignant, IATOS, titulaire ou contractuel, ou en qualité de chercheur, ingénieur, technicien ou administratif ayant exercé dans un service ou laboratoire relevant d'un des organismes universitaires et de recherches participants ensemble au projet de l'I-SITE Montpellier Université d'Excellence (MUSE). Ceci concerne aussi les personnes ayant œuvré au développement de cette l'Université.

Les conjoint(e)s des personnes citées ci-dessus et qui demandent leur adhésion à l'association sont considéré(e)s comme membres à part entière.

Les demandes d'adhésion sont reçues et examinées par le Bureau. Elles sont validées par ce dernier ainsi que par le Conseil d'Administration. Les adhésions ne deviennent définitives qu'après signature du bulletin d'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle.

Les adhérent(e)s participent librement aux différentes activités proposées par l'association. Ils (elles) ont droit de vote à l'Assemblée Générale de l'association. Ils (elles) peuvent être candidat(e)s à l'une de ses instances.

1-2 Invité(e)s

Des personnes extérieures à l'association peuvent participer aux activités de l'association, invité(e)s par un(e) adhérent(e) qui s'en porte garant(e). La participation d'un(e) invité(e) à une activité doit être acceptée par le (la) responsable de l'activité.

Les invité(e)s ne sont pas prioritaires pour s'inscrire aux activités dont le nombre de participants est limité. Inscrit(e)s sur une liste complémentaire, ils (elles) ne participent à l'activité que si le nombre d'adhérent(e)s inscrit(e)s est inférieur aux nombres de places disponibles.

Les invité(e)s ne paient pas de cotisation mais peuvent se voir demander un tarif différent de celui des adhérent(e)s pour les activités financées en partie par l'association, dans la mesure où celle-ci reçoit une subvention de l'Université de Montpellier. Les invité(e)s participent à ces activités sous leur propre responsabilité et leur propre assurance.

2- Paiement des cotisations

Les cotisations des adhérent(e)s sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elles sont exigibles en début d'année civile.

Les adhérent(e)s n'ayant pas acquitté leur cotisation de l'année en cours sont relancé(e)s par courrier au début du second semestre de l'année et une seconde fois en fin d'année si nécessaire.

Les adhérent(e)s n'ayant pas payé leur cotisation de l'année précédente ou de l'année en cours ne peuvent plus prétendre aux tarifs appliqués aux membres, mais uniquement aux tarifs appliqués aux personnes invitées.

Les adhérent(e)s n'ayant pas payé leur cotisation deux années consécutives sont radié(e)s après décision du Conseil d'Administration.

3- Renouvellement des membres du Conseil d'Administration

L'article 10 des statuts de l'ARUM stipule que le Conseil d'Administration est composé de 18 membres maximum élus pour 3 ans. Le renouvellement des membres à l'issue de leur mandat, s'effectue par vote lors de l'Assemblée Générale. Le CA du 25 juin 2018 avait acté que sa composition pouvait être limitée à 15 membres.

L'appel à candidatures pour les membres renouvelables est envoyé à l'ensemble des adhérent(e)s au moins un mois avant l'Assemblée Générale annuelle. Les candidatures doivent être envoyées par écrit au Président de l'ARUM au moins une semaine avant l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles et doivent faire acte de candidature dans les conditions énoncées ci-dessus.

Pour être candidat(e)s au Conseil d'Administration de l'ARUM, les membres de l'association, qu'ils (elles) soient universitaires ou non, devront posséder une bonne connaissance du fonctionnement de l'association.

Nul ne peut être élu s'il n'a pas fait acte de candidature.

4- Organisation des activités

Les activités de l'association sont organisées au sein de groupes (ou commissions) correspondant aux différents domaines d'activités. Ils sont créés par le Conseil d'Administration sur proposition d'un(e) ou plusieurs adhérent(e)s. Leur objectif est de proposer des activités dans un domaine de compétence et de les organiser.

Chaque groupe désigne au sein de ses participant(e)s un(e) responsable et, éventuellement, des adjoint(e)s.

Chaque groupe conçoit le programme et le calendrier de ses activités et transmet ses propositions au Bureau. Celui-ci les examine et veille en particulier à la compatibilité des dates entre les activités proposées par les différents groupes afin d'éviter les chevauchements. Le Bureau soumet l'ensemble des propositions des groupes au Conseil d'Administration qui en arrête le principe, le calendrier et, éventuellement, les moyens ou les compléments de moyens nécessaires à la réalisation de ces projets.

Chaque groupe peut définir des règles internes, en particulier en ce qui concerne les inscriptions aux activités, les conditions d'utilisation du matériel ou les prêts. Ces règlements internes doivent être soumis au Bureau et acceptés par le Conseil d'Administration.

5- Remboursement d'une inscription à une activité organisée par l'ARUM

Un membre de l'association inscrit à une activité payante organisée par l'ARUM (voyage, visite, repas, séjour ...) est engagé par sa parole et par le versement de la totalité ou d'une partie du prix de la prestation. En cas de demande d'annulation de sa participation à l'activité prévue, il (elle) ne peut demander le remboursement de la totalité ou d'une partie de la somme versée, que si l'empêchement est imprévu et justifié par des raisons majeures telles que : maladie, hospitalisation, événement grave dans la famille ...

Concernant les sorties à la journée, visites de musées ... le remboursement ne pourra porter que sur les prestations autres que les frais fixes (transport par bus, prix forfaitaire de visite ...) et dans la mesure où le prestataire accepte de ne facturer que les prestations effectivement consommées et non celles qui avaient été engagées.

Concernant les séjours-randonnées, une assurance est généralement souscrite auprès du prestataire et c'est ce dernier qui assure le remboursement du séjour non réalisé pour raison majeure. Pour des raisons de santé, le prestataire exige la constitution d'un dossier médical postérieurement au séjour non réalisé, comportant une attestation médicale établie par le médecin traitant avant le séjour. Pour des raisons autres (décès dans la famille ...), le prestataire exige un certificat ou une attestation, un document officiel ...

Si l'annulation n'est pas justifiée pour les raisons majeures évoquées ci-dessus, le remboursement est réalisé sur la base des clauses imposées par le prestataire dans le contrat signé par l'association avec celui-ci et qui, sinon, resterait à la charge de l'association. Il en est de même lorsqu'aucune assurance n'est souscrite auprès du prestataire.

En cas d'évènement exceptionnel (pandémie), les remboursements seront effectués conformément aux directives gouvernementales.